



PRÉFET DE PARIS

**Direction Régionale de la Jeunesse,
des Sports et de la Cohésion Sociale**

Pôle : Formation - Certification

Monsieur BEGAUD Martin
martin.begaud@drjscs.gouv.fr
t : 01 73 03 49 52

Monsieur KERVYN Gauthier
108 Route de Bellevue Pliane
97190 GOSIER

Réf. : 28251

PJ : Autorisation d'exercice

Paris, le 29 novembre 2016

Monsieur,

Vous m'avez transmis un dossier en vue d'être autorisé à exercer la profession d'orthoprothésiste en France.

Après une expertise approfondie de votre dossier, la commission nationale chargée d'émettre un avis sur les qualifications professionnelles des personnes spécialisées dans les professions de l'appareillage médical titulaires d'un diplôme délivré hors de France, s'est prononcé favorablement sur votre demande. J'ai décidé de suivre cet avis et vous prie de bien vouloir trouver ci-joint une

ATTESTATION D'AUTORISATION D'EXERCICE

L'autorisation d'exercice qui vous est délivrée vous permet d'exercer tous les actes de la profession d'**orthoprothésiste**, tel que rappelé aux articles D4364-2 et D4364-11-6 du code de la santé publique, consultables sur le site www.legifrance.gouv.fr.

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à instruire les demandes d'autorisation d'exercice en France déposées par des ressortissants communautaires ou extracommunautaires. Les destinataires de ces données à caractère personnel sont les directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale.

Conformément à la loi n° 78-17 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés du 6 janvier 1978 modifiée (article 39), vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet de Paris et par délégation,

Le directeur départemental de la cohésion
sociale



Eric LAJARGE

Attention : il ne sera pas délivré de duplicata de la présente attestation, aussi il est vivement conseillé de conserver l'original et de faire des copies autant que de besoin.